

Règlement de la Conférence des présidents

But

Aux termes de l'article 12 des statuts de Swiss Tennis, les présidents des Associations régionales (AR) se réunissent au moins une fois par an pour la Conférence des présidents (CONP). Ces réunions ont pour objectif principal l'information et l'échange d'opinions. La CONP est en outre l'organisme qui propose jusqu'à 5 candidats pour un siège au Comité central.

Participants

Tous les présidents des AR participent à la CONP. Ils peuvent déléguer un suppléant pour autant que ledit suppléant soit un membre élu du Comité de l'AR concernée.

Le président de Swiss Tennis, d'autres membres du Comité central, ainsi que la Direction de Swiss Tennis se tiennent à la disposition de la CONP sur demande.

Conduite et exécution de la Conférence des présidents

L'Association régionale chargée de l'exécution choisit dans ses rangs le président de jour qui dirigera la CONP. La CONP désigne chaque année le lieu où se tiendra la réunion.

Invitation

La CONP a normalement lieu en décembre/janvier. L'invitation est envoyée par écrit, au moins 30 jours avant la CONP. Le Secrétariat central à Bienne se charge de l'invitation et de l'organisation de la CONP de concert avec le président de jour (ordre du jour, invités, lieu). Des CONP supplémentaires peuvent être convoquées à la demande d'au moins 8 membres de la CONP ou du Comité central. Elles doivent être organisées dans les 2 mois suivant la demande.

Coûts/Frais

Swiss Tennis assume les frais de location des locaux de réunion et de repas. Tous autres frais vont à la charge des participants.

Droit de vote

Le droit de vote est réservé en exclusivité aux présidents d'AR ou à leurs suppléants présents.

AR avec 00 à 40 clubs/centres	1 voix
AR avec 41 à 80 clubs/centres	2 voix
AR avec plus de 80 clubs/centres	3 voix

Proposition de membres au CC à l'attention de l'AD

La CONP propose tous les trois ans (pour la première fois en automne 2004 pour les élections de 2005) jusqu'à 5 candidats pour le CC. Seuls les présidents d'AR en exercice sont éligibles. Si un membre élu dépose son mandat avant terme, la CONP peut désigner un autre président d'AR pour le remplacer jusqu'à la fin du mandat en cours. Parmi les candidats proposés doivent obligatoirement se trouver un représentant de la Suisse alémanique, de la Suisse romande et du Tessin respectivement (régions linguistiques).

Entrée en vigueur

Le présent Règlement a été adopté par le CC le 14 mai 2004 et a reçu l'approbation de la première CONP qui en a pris acte le 19 octobre 2004. Il devient immédiatement effectif. La CONP peut proposer au CC des modifications du présent Règlement à la majorité simple des voix.